

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 24 novembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 17/11/2022

Présents : 12
Votants: 13
Pour: 13
Contre: 0
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Elodie DEJAMMES par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Delphine MEILHAC

Objet: Participation à la classe découverte au Domaine d'Auzole pour les élèves de l'école de Tauriac domiciliés à PUYBRUN - 2022_DE_56

Madame le Maire informe l'assemblée que les élèves de l'école élémentaire de Tauriac participeront à une classe découverte au Domaine d'Auzole à Saint-Pierre-Lafeuille (Lot)

Madame le Maire propose de participer à ces sorties au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur Puybrun.

La part à la charge des municipalités s'élève à 30 Euros par enfant (le reste étant à la charge des familles).

La liste des enfants résidants sur la commune de PUYBRUN a été transmise par l'enseignante et elle s'élève à 5, soit un total de :

5 X 30,00 Euros = 150,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de donner son accord pour cette participation qui sera inscrite au Budget Pimitif 2023, C/6574.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 25/11/22, Le maire, Pascale CIEPLAK,

